

Convention de partenariat pour la mise en place d'un site de compostage collectif

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SYDED du Lot

Syndicat mixte ouvert à la carte, établissement public industriel et commercial dont le siège social est situé 504 route des Matalines-46150 CATUS,

Représenté par Monsieur Stéphane MAGOT, en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommé « SYDED du Lot »,

Et,

Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble,

Dont le siège social est situé au 13 avenue de la gare 46700 Puy-l'Évêque

Représentée par Monsieur Serge BLADINIERES, en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes.

Ci-après dénommé « Le partenaire »,

Et,

Commune de Vire sur Lot

Mairie de Vire sur Lot, 46700 Vire sur Lot

Représentée par Madame Yvette FROIDEFOND, en qualité de Maire, dûment habilitée aux fins de signature des présentes.

Ci-après dénommé « Le porteur de projet »,

Il est convenu ce qui suit:

Préambule

Dans le cadre du Schéma directeur du service public des déchets du LOT à horizon 2035, porté par le SYDED du LOT et ses collectivités membres, le SYDED en partenariat avec ses adhérents poursuit le déploiement du compostage de proximité et notamment le compostage collectif, conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire.

Le compostage est, en effet, un axe fort de ce programme car il permet de réduire la fraction fermentescible des ordures ménagères qui peut représenter jusqu'à 30% du poids des déchets produits par un ménage.

Le compostage est un procédé de dégradation biologique maîtrisé de la matière organique en présence d'air, qui permet de recycler divers déchets organiques de cuisine (épluchures de fruits et légumes, restes de repas, marc de café...), de la maison (essuie-tout, mouchoirs en papier, ...) et du jardin (tontes de pelouse, feuilles mortes, fleurs fanées, ...).

Outre l'intérêt économique (maîtrise des dépenses publiques) (ménagères, valorisation des déchets organiques en amendement naturel, sensibilisation des résidents aux problèmes environnementaux), le compostage collectif est aussi un vecteur de lien social dans la mesure où il favorise la rencontre et la coopération des habitants d'un quartier autour d'un projet commun.

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements du SYDED et des partenaires souhaitant s'engager dans une démarche de prévention des déchets par la mise en place de composteurs collectifs.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 Principes directeurs

Principe 1 : COOPERER

Le SYDED du Lot, le partenaire et le porteur de projet s'engagent à mener en partenariat une démarche visant à déployer le compostage collectif sur le territoire de la communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble. Ils définiront ensemble les modalités de mise en œuvre de la démarche et les moyens de son évaluation.

Principe 2: SENSIBILISER

Le SYDED du Lot, le partenaire et le porteur de projet collaboreront pour mettre en œuvre des actions de sensibilisation en matière de prévention des déchets, sans remettre en cause les principes d'organisation et de fonctionnement de chacun.

Principe 3: EVALUER

Le SYDED du Lot, le partenaire et le porteur de projet évalueront leurs actions communes au moins une fois par an.

Article 2- Engagements des parties

Les engagements du SYDED du LOT:

→ Le SYDED du Lot s'engage à :

- Apporter ses compétences techniques et opérationnelles,
- A accompagner la Commune et les référents environnement pour étudier la faisabilité du site de compostage en réalisant avec eux un diagnostic initial (définition d'un emplacement adapté, des déchets à composter, du mode d'approvisionnement en matière sèche, de l'utilisation du compost obtenu...),
- Livrer et mettre en place le matériel de compostage,
- Fournir les bio-seaux nécessaires en fonction du nombre d'usagers,
- Fournir la signalétique nécessaire au bon fonctionnement du site,
- Mettre à disposition des supports de communication (guide du compostage...),
- Assurer la formation et la sensibilisation des interlocuteurs concernés,
- Assurer un accompagnement et un suivi périodique de l'avancement de la démarche,
- Informer du prix de vente des composteurs,
- Réaliser un bilan des actions,
- Répondre aux éventuels dysfonctionnements remontés par la Commune voire le cas échéant par la communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble,
- Informer la communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble du déploiement des sites de compostage au fur et à mesure de leur installation.

Les engagements du PARTENAIRE et du PORTEUR de PROJET

D'une manière générale, le partenaire et le porteur de projet devront:

- S'impliquer dans la démarche engagée,
- Mettre à disposition les moyens techniques et humains nécessaires à la concrétisation des actions définies conjointement avec le SYDED du Lot,
- S'adapter tout au long de la démarche aux évolutions techniques et organisationnelles qui seront validées conjointement,
- Mentionner le partenariat conclu avec le SYDED du Lot lors de toute communication orale ou écrite relative à la démarche,

Afin d'assurer la pleine réussite de l'opération :

→ La COMMUNE (porteur de projet) s'engage :

- A accompagner le SYDED lors du diagnostic et du porte à porte
- Autoriser l'implantation du matériel de compostage sur son terrain et, si besoin, aménager le site de compostage de façon à ce qu'il soit facile d'accès et pratique d'utilisation
- Veiller à respecter le cadre technique et organisationnel dans lequel cette opération de compostage doit être mise en place et conduite pour réunir les meilleures conditions d'efficacité et de pérennité du projet et de protection de l'environnement.

A cet effet, la Commune devra notamment veiller à:

- L'entretien et la durée de vie du matériel mis a disposition
 - L'entretien des abords du site
(Elle devra prévoir le budget nécessaire pour les opérations précitées)
 - La désignation de référents en charge du suivi hebdomadaire du composteur et de l'approvisionnement en structurant
 - Le cas échéant, à la mise à jour des fiches de poste du personnel municipal,
 - L'autonomisation à terme du processus de compostage (transferts, évacuation, disponibilité de la matière sèche)
- À solliciter le SYDED en cas de dysfonctionnements du site ou de questionnement

→ La communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble s'engage à :

- Être relai de communication auprès des communes sur les modalités de déploiement des composteurs collectifs
- Transmettre au SYDED du LOT tout projet d'installation de composteurs collectifs dont il aurait connaissance
- Informer le SYDED en cas de dysfonctionnements du site dont le porteur de projet le tiendrait éventuellement informé

Il pourra, par ailleurs, accompagner le SYDED au démarrage de l'opération lors du diagnostic et, le cas échéant, assurer le suivi à la place du SYDED sous réserve de son accord.

Le SYDED du Lot et les partenaires s'engagent à respecter les conditions principales définies dans la Circulaire du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité et à l'Arrêté du 9 Avril 2018 relatif au compostage de proximité dans ses articles 17 à 21.

Article 3 - Durée de la mission et résiliation

La convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans à compter de la date de démarrage du partenariat, définie en annexe 1. Elle sera tacitement reconduite par période d'un an.

Les parties ont néanmoins la possibilité de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La présente convention sera rendue caduque en cas d'abandon de l'activité de compostage de la part de la Commune ou de non-respect des engagements contractuels de chacune des parties.

Article 4 – Suivi

Le SYDED du Lot et le porteur de projet conviendront ensemble des dates permettant l'accès au site des agents et élus du SYDED afin d'effectuer les suivis périodiques (aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci).

Article 5 - Modalités financières

Conformément aux tarifs en vigueur, le SYDED du LOT cède le matériel à la communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble qui le met à disposition de la Commune. Le prix de vente fixé par le SYDED est diminué du montant de sa participation financière sur le prix d'achat initial du matériel, et l'accompagnement pour la mise en place du site de compostage est gratuit.

La communauté de communes Vallée du Lot et du vignoble prend à sa charge le coût des composteurs collectifs implantés, UNIQUEMENT, sur l'espace public et desservant principalement les ménages.

Il règle au SYDED le coût de ces équipements sur présentation d'un listing trimestriel récapitulant les composteurs collectifs installés.

Lors de la fin de vie du matériel (estimée à partir de 7 ans), la communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble supporte le coût subventionné du renouvellement desdits composteurs. Avant de procéder à son remplacement, le SYDED du Lot vérifiera l'état du matériel.

En cas de dégradation du composteur, il appartiendra à la commune d'avertir le plus rapidement possible le SYDED du Lot afin qu'il puisse faire procéder à sa réparation ou à son remplacement si nécessaire.

Article 6- Responsabilité civile, police d'assurance

Le SYDED du LOT et la communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble ne pourront être tenus responsables des dommages occasionnés aux tiers ou à des biens par le matériel ou le compost lors de son utilisation par le porteur de projet ou les utilisateurs. Le porteur de projet acquittera une police d'assurance responsabilité civile couvrant le matériel contre l'incendie et autres risques ainsi que le recours aux tiers pendant toute la durée de la présente convention.

Article 7 – Litiges

Toutes difficultés, nées à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises à la juridiction compétente.

Article 8 - Données personnelles

Les informations personnelles des partenaires, qui pourront être sollicitées dans le cadre du partenariat, seront conservées pendant la durée de la présente convention. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés du SYDED, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, la structure bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Elle peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés par la convention.

Article 10 Conditions particulières

Les conditions particulières sont fixées dans l'annexe I.

Etablie en 3 exemplaires originaux, le 11 avril 2025

Pour le SYDED du Lot,

Pour la communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble,

Le Président, Stéphane MAGOT

Le Président, Serge BLADINIÈRES

Pour la commune de Vire sur Lot

Mme le Maire, Yvette FROIDEFOND



Madame le Maire,
Yvette FROIDEFOND

Date de transmission de l'acte: 12/06/2025

Date de réception de l'AR: 12/06/2025

046-214603367-DE_017_2025-DE

A G E D I

Annexe I à la Convention de partenariat pour la mise en place d'un site de compostage collectif

Conclue entre le SYDED du Lot, CCVLV et Vire sur Lot , le 09/04/2025

Intitulé du projet	<i>Ex : projet de compostage sur la commune</i>
Localisation (commune)	Vire sur Lot
Etablissement concerné	Bourg
Interlocuteur (nom, fonction et coordonnées)	Mme Yvette FROIDEFOND, Maire 05 65 24 62 04 mairie-de-vire-sur-lot@wanadoo.fr
Matériel installé	1 kit de compostage en bois espaces publics et résidences
Prises en charge financière	Coût du matériel de compostage : 540 euros HT Prise en charge de la CCVLV : 83,33 euros HT Prise en charge du SYDED : 456,67 euros HT + accompagnement du projet par un animateur
Référents (adresse, tel, mail) Minimum 2 référents pour le compostage	Référent 1 : M. HARTMANN Edmond, référent environnement, 05.65.24.62.04 mairie-de-vire-sur-lot@wanadoo.fr Référent 2 (technique) : M. FAILLE Pascal, employé communal, 05.65.24.62.04 mairie-de-vire-sur-lot@wanadoo.fr
Date de démarrage du partenariat	9 avril 2025
Producteurs de déchets visés	Ménages volontaires et salle des fêtes
Nature des déchets compostés	Déchets de cuisine et de table des ménages et de la salle des fêtes
Apport de la matière sèche	Feuilles mortes, compost de la déchèterie, copeaux de bois issu de scierie
Débouchés pour le composte produit	Espaces verts de la commune
Rôle de chacun <ul style="list-style-type: none">– Agents de l'établissement– Commune/EPCI– SYDED...	Le référent technique contrôle, ajoute de la matière brune et brasse au moins une fois par semaine le contenu du composteur. Il s'assure que le stock de matière brune soit suffisant et le réapprovisionne si nécessaire. Il en charge le transfert des matières dans le bac de maturation. L'animateur du Syded assure les suivis du site de compostage. Il assure également le premier transfert des matières.
Périodicité des différentes opérations	4 suivis au cours de la 1 ^{ère} année et un transfert en fin de saison. Suivi annuel